

Décision n° 2020.0263/DP/SBPP de la présidente de la Haute Autorité de santé du 27 novembre 2020 portant actualisation du document intitulé « Réponses rapides dans le cadre de la COVID-19 : Accompagner les enfants et les adolescents dont ceux vivant avec une maladie chronique »

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu les saisines du ministère des solidarités et de la santé en date du 27 mars 2020 ;

Vu la décision n° 2020.0112/DC/SA3P/SBPP du 14 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid-19 ;

Agissant par délégation du collège de la Haute Autorité de santé,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre de la COVID-19 : Accompagner les enfants et les adolescents dont ceux vivant avec une maladie chronique » actualisé, ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 – Accompagner les enfants et les adolescents dont ceux vivant avec une maladie chronique » adopté par décision n° 2020.0112/DC/SA3P/SBPP.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 27 novembre 2020.

La présidente
Pr Dominique LE GULUDEC
signé